

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°T/183-2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**Ouverture de fouille pour tirage de fibre optique sur réseau existant
Chemin des Peupliers – Marly-la-Ville**

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, 110-2, R412-30, R417-10 et suivants, R325-1 et suivants, L325-1 et suivants

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques

Considérant la demande de la société TRDS sise 13 rue Diderot 91350 Grigny afin d'effectuer les travaux pour le compte de INEO EQUANS, 333 avenue Marguerite Peryé 77127 Lieusaint.

ARRETE

Article 1 : Des travaux ouverture de fouille pour tirage de fibre optique sur réseau existant auront lieu Chemin des Peupliers à Marly-la-Ville du 05 décembre au 23 décembre 2022.

Article 2 : Une circulation alternée sera mise en place par le demandeur. Elle sera régulée par tout dispositif nécessaire à assurer la sécurité des usagers. Toutes les dispositions seront prises par le demandeur afin d'assurer la sécurité des piétons au droit du chantier et ce de jour comme de nuit.

Article 3 : La vitesse maximum des véhicules ne devra pas excéder 30 km/h. Les infractions constatées seront réprimées selon les codes et lois en vigueur

Article 4 : L'affichage sur place, la fourniture et la mise en place de panneaux de signalisation seront assurés par la société TRDS. De même, le domaine public est réputé en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite. Il devra être remis en état à l'identique à l'issue des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Tél recours citoyens » (Informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telrecours.fr>).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur Commandant la Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Survilliers,
- L'entreprise TRDS & INEO EQUANS,
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

À Marly la Ville, le 02 décembre 2022.

Le Maire
André SPECQ

